

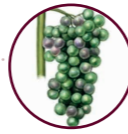
PRÉCONISATION D'UTILISATION



STADE A
Fin floraison - chute des
capuchons floraux



STADE B
Fermeture de grappe



STADE C
Véraison

SCALA® 2,5 l/ha seul ou en programme

SCALA® 1,8 l/ha + ARMICARB® 3 kg/ha +/- ARMICARB® 3 kg/ha

de pleine véraison
jusque 21 jours avant vendange

SCALA® 2,5 l/ha

Afin d'éviter ou de limiter le développement des souches de botrytis résistantes, il est recommandé d'appliquer SCALA® ou tout autre produit à base d'anilinoypyrimidine **une seule fois dans la saison** à l'une des périodes :

• **Début de la fermeture de la grappe**

afin d'empêcher le développement du champignon à l'intérieur de celle-ci, notamment lorsque les blessures de la cuticule occasionnées par les tordeuses ou les maladies en favorisent l'installation.

• **Véraison**

plus ou moins précocément suivant les cépages, afin d'éviter la pénétration du botrytis dans les baies.

Localiser la pulvérisation du produit sur la zone des grappes, en traitant le rang face à face.

SCALA® n'a **aucune incidence sur la maturité des raisins**, sur le déroulement des fermentations et n'affecte pas les qualités organoleptiques des vins et des eaux de vie.

L'activité anti-laccase se manifeste quel que soit le stade de traitement.

Contre les champignons producteurs d'OTA, favoriser le positionnement de SCALA® aux stades B et C.

L'application de SCALA® s'intègre dans le cadre d'une protection raisonnée de la vigne et complète les mesures prophylactiques pour limiter le botrytis :

- gestion raisonnée de la vigueur de la vigne,
- aération des grappes,
- limitation des blessures des raisins (liées aux vers de grappes, oïdium ou autre).

Une pulvérisation de qualité dans la zone des grappes assure l'efficacité du traitement.

SCALA® - AMM n° 9200159 - Pyriméthanol 400 g/L (36,8 p/p) - *marque déposée et détenteur de l'AMM BASF France S.A.S. - P101 : En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux. SPl : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages sur fruits à pépins contre les maladies de conservation. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 m sur fruits à pépins contre la tavelure et de 5 mètres sur les autres cultures et sur fruits à pépins contre les maladies de conservation. SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. SPl : Pour éviter le développement de résistances de la tavelure au pyriméthanol, il conviendra de limiter le nombre d'applications de ce produit à 2 applications maximum par cycle cultural sur pommier et poirier. Afin de gérer au mieux les risques de résistance aux substances au même mode d'action (anilinoypyrimidines), il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisé par la note relative à la gestion des résistances de la tavelure du pommier. - **ARMICARB®** - AMM n° 2110059 - 850 g /kg de bicarbonate de potassium - *Marque déposée de Church & Dwight. Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE - P260 Ne pas respirer les poussières. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales. SPl Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - **DE SANGOSSE S.A.S.** au capital de 9 828 225 euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire FR 57300163896 - Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Fiche de Données de Sécurité disponible en consultant le site www.desangosse.fr ou www.quickfds.com - **Édition DÉCEMBRE 2021.** Annule et remplace toute version préalable. Crédit photos DE SANGOSSE / Shutterstock.

SCALA®

Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique (catégorie 2)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

EUH208 Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

ARMICARB®

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



DE SANGOSSE
Leader Français des BioSolutions

#PositiveProduction®

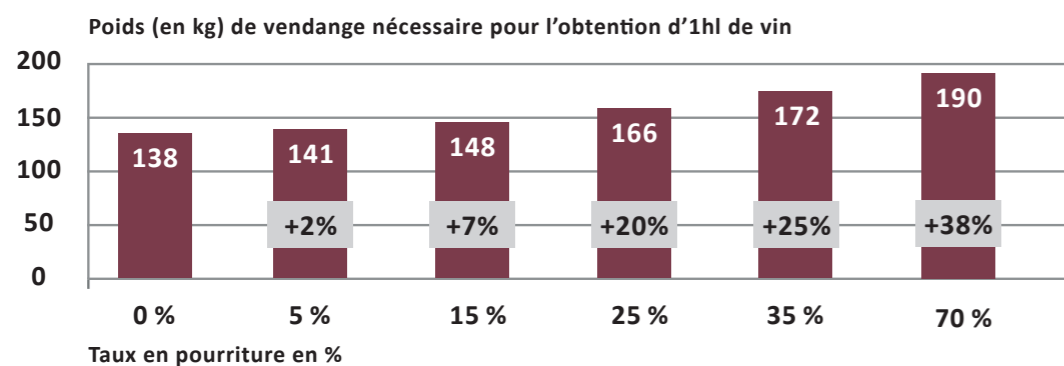
F O N G I C I D E A N T I B O T R Y T I S

SCALA®

Préserve l'essence du vin.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

■ Botrytis cinerea : une nuisibilité quantitative & qualitative



Source :
Chambre d'agriculture
de Gironde (2001)

Dès le seuil de 5 % de baies botrytisées, la qualité du vin est altérée : modifications de la saveur avec un goût de réduit ou de terre humide

(Ky et al., 2012, Australian journal of Grape and Wine Research)

SCALA® PRÉSERVE LA QUALITÉ DES VINS GRÂCE À UNE ACTIVITÉ ANTI LACCASES

Lors de l'attaque du Botrytis, la baie de raisin produit des **substances de défense naturelle** pour s'opposer au développement du champignon. En réaction, celui-ci sécrète des laccases pour les neutraliser et continuer sa progression.

Les laccases sont particulièrement **redoutées par les œnologues** pour leurs effets néfastes sur la qualité des vins :

- **Sensibilité au processus d'oxydation** ou au brunissement et perte d'aptitude au vieillissement.
- **Goût de réduit** ou de moisi
- **Altération de l'arôme** variétal empêchant ainsi les vins d'exprimer leur typicité.

L'activité anti laccases de SCALA® se manifeste :

- **Directement** en inhibant le mécanisme de sécrétion de cette enzyme
- **Indirectement** en bloquant le développement du Botrytis.

Par son mode d'action unique, SCALA® contribue à préserver le **potentiel œnologique de la vendange.**

SCALA® PROTÈGE EFFICACEMENT CONTRE LE BOTRYTIS DEPUIS PLUS DE 20 ANS

Scala® est un fongicide à base de pyriméthanol préventif et pénétrant sur le Botrytis. Il agit sur le pathogène de différentes manières :



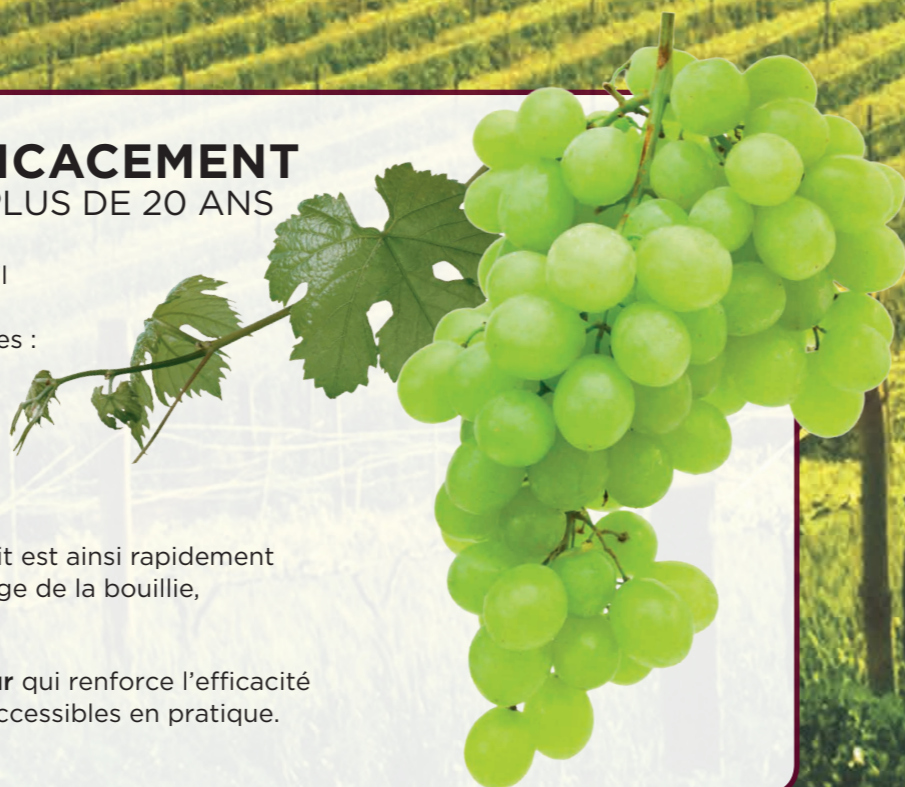
Par contact,



Effet translaminaire : le produit est ainsi rapidement à l'abri du lessivage dès séchage de la bouillie,



Redistribution par effet vapeur qui renforce l'efficacité sur les organes difficilement accessibles en pratique.



SCALA® CONTRIBUE À LIMITER LA PRODUCTION D'OCHRATOXINE A (OTA)

Scala® est également **autorisé contre Aspergillus Carbonarius**, un champignon qui peut se développer sur les raisins dès la véraison et de manière importante dans les semaines voire les jours qui précèdent la maturité.

Aspergillus Carbonarius est **responsable de la production d'Ochratoxine A** (ou OTA), mycotoxine cancérigène dont la teneur dans les vins est limitée par l'Union Européenne.

Scala® **complète l'intérêt de la lutte insecticide** contre les tordeuses de la grappe (base du contrôle de *Aspergillus Carbonarius*) en situation de forte pression ou d'efficacité insecticide insuffisante.

Très bonne efficacité de Scala® au champ, notamment lors de forte pression de vers de grappe et/ou efficacité insuffisante de l'insecticide.

La lutte mixte (insecticide + Scala®) réduit significativement le taux d'OTA dans les moûts.

Protection combinée insecticide et fongicide pour le contrôle de l'OTA

